



ARRETE DU MAIRE N°VOI-45-2024

portant réglementation du stationnement sur le parking de la médiathèque à l'occasion de la fête des voisins le 30 mai 2024

Le Maire d'Ardentes,

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6.1 et L2215-4 à L2215-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route, L411-1 à L411-7,

VU le code de la voirie routière, L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de Madame Audrey Deschepper, responsable de la médiathèque d'Ardentes, sollicitant un arrêté pour l'organisation de la fête des voisins le 30 mai à Ardentes,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de la médiathèque afin de permettre le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit sur le parking de la médiathèque le jeudi 30 mai 2024 de 13h00 à 23h00.

Article 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par les services communaux.

Article 3 : La brigade de gendarmerie d'Ardentes et les services communaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie et à l'entrée du parking.

Article 4 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie d'Ardentes,
- Madame Audrey Deschepper, responsable de la médiathèque,
- Monsieur Xavier Ponroy, président de l'union musicale d'Ardentes,
- Le responsable des services techniques d'Ardentes,
- Les pompiers d'Ardentes,

Fait à Ardentes, le 24 mai 2024

Le Maire,

Gilles CARANTON

